

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

cit BromaCereal 50

Numéro d'enregistrement

UFI DW89-NMRM-RN5R-SFCQ

Identification de substance / produit

Numéro CH-2013-0006

d'approbation:

No.-PR 299523, 299549, 299550, 299556, 2995301

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Rodenticide, Biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Albert Kerbl GmbH

Felizenzell 9

84428 Buchbach

No. de téléphone +49 8086 933-100

No. Fax +49 8086 933-500

Service émetteur / Albert Kerbl GmbH Tel.: 0049-(0)8086-933-302
téléphone

Adresse email de la sdb-team@kerbl.com

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Joint poison information center for the states of Mecklenburg-Western Pomerania, Saxony, Saxony-Anhalt and Thuringia c/o HELIOS Klinikum Erfurt Nordhäuser Strasse 74

Tel.: (03 61) 73 07 30 - Fax: (03 61) 7 30 73 17

E-Mail: ggiz@ggiz-erfurt.de - Internet: www.ggiz-erfurt.de

Tox Info Suisse : numéro d'urgence 24 heures sur 24 : 145

Adresse de contact nationale suisse:

IFR Associés, 4 Rue du Mont-Blanc, 1211 Genève 1, Switzerland; +41 22 789 71 10

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 1B

H360D

STOT RE 1

H372

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H360D Peut nuire au fœtus.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
 P264.1 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
 P501.1 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération industrielle.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient bromadiolone (ISO)

Informations complémentaires

Autres informations complémentaires

Réservée aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Peut nuire au fœtus. Ne contient pas de substances PBT/vPvB . 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. The product does not contain a substance that has endocrine disrupting properties with respect to non-target organisms. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

bromadiolone (ISO)

No. CAS	28772-56-7
No. EINECS	249-205-9
Concentration	>= 0,005 < 0,1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
Acute Tox. 1	H300
Acute Tox. 1	H310
Acute Tox. 1	H330
Repr. 1B	H360D
STOT RE 1	H372
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

Repr. 1B	H360D	>= 0,003
STOT RE 1	H372	>= 0,005
STOT RE 2	H373	>= 0,0005 < 0,005
Aquatic Acute 1		M = 1
Aquatic Chronic 1		M = 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Dégager les voies respiratoires. Assurer un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Enlever les lentilles de contact. Conduire chez le médecin.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La bromadiolone (dérivé de la coumarine) agit comme un anticoagulant en inhibant la formation de prothromine, perturbe le mécanisme de coagulation du sang et entraîne une tendance accrue aux saignements. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Antidote : vitamine K1.

Avis aux médecins / Risques

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produits extincteurs en poudre, Brouillard d'eau, Eau pulvérisée, Poudre ABC, Poudre BC, Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Rabattre la poussière par pulvérisation d'eau. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurez une ventilation suffisante. Ramasser mécaniquement. Nettoyer soigneusement à l'eau les surfaces contaminées. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Elimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Eviter la formation et le dépôt de poussières. Les dépôts de poussières que l'on ne peut éviter doivent être collectés. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas inhaler la poussière du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stabilité au stockage**

durée de stockage jusqu'à 24 mois

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Keep out of reach of children and pets. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lutte contre les parasites

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition

L'utilisation professionnelle de ce produit par les femmes enceintes et allaitantes ainsi que par les jeunes est limitée ou totalement interdite. Les bases juridiques et les dispositions exactes sont mentionnées au point 15.

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Équipements techniques de contrôle appropriés : Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les aérosols. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé le produit.

Protection respiratoire - Note

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque anti-poussières

Protection des mains

Use chemical-resistant gloves! Suitable for short-term use: 1,4mm Latex or 0,85mm Nitrile (Recommended: Kerbl Fletex (Latex), or Kerbl Chemex (Nitrile))

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	solide
Couleur	vert
Odeur	légèrement perceptible

Point de fusion

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point de congélation

Remarque	Non applicable
----------	----------------

Boiling point or initial boiling point and boiling range

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Flammability

Ne s'enflamme pas

Upper and lower explosive limits

Remarque	Non applicable
----------	----------------

Point d'éclair

Remarque	Non applicable
----------	----------------

Température d'inflammabilité

Remarque	Non applicable
----------	----------------

température de décomposition

Remarque	non déterminé
----------	---------------

valeur pH

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

Viscosité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Partition coefficient n-octanol/water (log value)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Density and/or relative density

Remarque non déterminé

Relative vapour density

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations**La limite de l'odeur**

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne doivent pas se former dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008**

Toxicité aiguë par voie orale

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**bromadiolone (ISO)**

Espèces	rat		
DL50		0,56	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**bromadiolone (ISO)**

Espèces	rat		
DL50		23	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**bromadiolone (ISO)**

Espèces	rat		
CL 50		0,00043	mg/l
Durée d'exposition		4	h

Corrosion/irritation cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Peut nuire au fœtus.
----------	----------------------

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque	May cause damage to organs (blood) through prolonged or repeated exposure (oral).
----------	---

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)**bromadiolone (ISO)**

évaluation	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée Voie d'exposition orale organes : Sang
------------	--

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

bromadiolone (ISO)

Espèces	rat		
NOAEL		0,0025	mg/kg
Durée d'exposition		90	Days

11.2 Information on other hazards**Endocrine disrupting properties with respect to humans**

Donnée non disponible.

Autres données

La bromadiolone (dérivé de la coumarine) agit comme un anticoagulant en inhibant la formation de prothrombine, perturbe le mécanisme de coagulation du sang et entraîne une tendance accrue aux saignements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Toxicité pour les poissons (Composants)**bromadiolone (ISO)**

Espèces	truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
CL 50	2,89	mg/l

Toxicité pour les daphnies (Composants)**bromadiolone (ISO)**

Espèces	Daphnia magna	
CE50	5,79	mg/l

Toxicité pour les algues (Composants)**bromadiolone (ISO)**

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
ErC50	1	mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

Biodégradabilité

Remarque	Not easily biodegradable.
----------	---------------------------

Biodégradabilité (Composants)**bromadiolone (ISO)**

Remarque	Not biodegradable.
----------	--------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Partition coefficient n-octanol/water (log value)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) (ingrédients)**bromadiolone (ISO)**

log Pow	3,8	à	4,1
température	20	°C	

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

facteur de bioconcentration (BCF) (ingrédients)**bromadiolone (ISO)**

Concentration 460 mg/l

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

Mobilité dans le sol

Légèrement mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

12.6 Endocrine disrupting properties**Endocrine disrupting properties with respect to the environment**

Donnée non disponible.

12.7. Other adverse effects**Indications générales**

Pour la protection des oiseaux / mammifères sauvages, le produit répandu doit être éliminé.

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Code de déchets CEE 07 04 13* déchets solides contenant des substances dangereuses
Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Eliminer comme déchet dangereux.

Do not dispose of it with household waste.

Code de déchets CEE 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Le numéro de clé de déchet doit être déterminé en consultation avec le consommateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination. Respectez également les réglementations officielles locales.

SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

SR 814.600 Ordonnance sur les déchets (OLED)

SR 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	no	-

Information pour tous les modes de transport**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

aucun

Autres informations**14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments**

Not relevant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****COV**

COV (CH) 0 %

Autres réglementations

Règlement (UE) n° 528/2012 (Produits biocides)

Type de produit (biocide) : 14 - Rodenticides

Contiens:

Brodifacoum (SO): 4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin

Observe the Chemicals Prohibition Ordinance (ChemVerbotsV)!

Observe EMKG protection guidelines BP 1141 and BP 2141 for rodenticides.

à considérer : TRGS 401

à considérer : TRGS 523

To be noted:

TRBA 230

TRBA 500

à respecter : DGUV Information 212-007 (Gants de protection contre les produits chimiques)

à prendre en compte : Directive 2000/54/CE (protection des travailleurs contre les agents biologiques)

à prendre en compte : Fiche d'information sur la maladie professionnelle n° 3102

à prendre en compte : Plan de protection de la peau BGW06-13-150

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les équipements de protection individuelle ne doivent pas être une mesure permanente).

Nom commercial : cit BromaCereal 50

Version : 2 / CH

Date de révision: 10.07.2023

Numéro de la matière: R-299523

remplace la version : 1 / CH

Date d'impression 10.07.2023

Autres informations

SR 913.11 Ordonnance sur les produits chimiques (OChim):
SR 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair):
SR 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):
SR 814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim):
SR 822.115 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5):
SR 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes:
SR 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité):

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations**mentions de danger H-de la rubrique 3**

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Comme nous n'avons aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations fournies sur ces données de sécurité sont conformes avec l'état de nos connaissances et les réglementations nationales et communautaires.

Sans instructions de manipulation écrites au préalable, le mélange peut être utilisé uniquement pour les utilisations précisées dans la section 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de ses propriétés.